

**Convention d'occupation temporaire
du domaine public
pour l'exploitation
d'une guinguette éphémère**

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

CAHIER DES CHARGES

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

14 Mars 2026

Objet de la prestation

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation d'une guinguette éphémère sur les Berges de l'Agout.

Durée de l'exploitation de l'espace, sur la période estivale, du 1er Juin au 30 Septembre, pendant 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, du 1er Juin 2026 au 30 Septembre 2028 inclus (juin, juillet, août, septembre).

Cette zone se situe

- en zone protégé « Natura 2000 »
- en zone inondable du PPRi

ainsi que

- dans le périmètre des Bâtiments de France.



Le présent cahier des charges définit les attentes de la commune de Vielmur sur Agout en termes d'exploitation de l'espace.

Procédure

Appel à la concurrence pour l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du domaine public : conformément à l'article L2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune organise librement une procédure de sélection préalable, présentant toutes les garanties d'impartialité et transparence, et comportant des mesures de publicité, afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Date limite de réception des candidatures : 14 Mars 2026 à 12h00

A l'adresse mail suivante : vielmur.mairie@wanadoo.fr

ou par adresse postale :

A l'attention de Madame le Maire
Mairie de Vielmur sur Agout
1, Place de l'Esplanade
81570 Vielmur sur Agout

Cahier des charges

1. Présentation du projet

La procédure de mise en concurrence vise à sélectionner un projet de gestion pour la guinguette éphémère, située sur le site des Berges de l'Agout, et le futur gestionnaire.

Le preneur exploitera librement son activité sur une période de 4 mois maximum entre juin et septembre 2026 et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La commune de Vielmur sur Agout portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et patrimonial spécifique, des activités, habitants et acteurs déjà présents sur le territoire.

2. Présentation du site

Il s'agit de mettre à disposition de l'occupant un espace public sur les berges de l'Agout, situé sur la commune de Vielmur Sur Agout, sur la parcelle cadastrée à la section B n°821 (cf. partie en vert pages 4 et 5).

Ce site calme et verdoyant, idéalement situé en bordure de la rivière Agout, met à disposition des tables de pique-nique et barbecue des promeneurs. Cet espace devra être laissé libre d'accès et non privatisé par l'exploitant de la guinguette.

Les vielmurois fréquentent ce lieu toute l'année pour s'y détendre. En période estivale, les vacanciers profitent de ce site aménagé.



La guinguette doit offrir des animations de qualité, variées et éclectiques, de type programmation musicale, ...

Les animations devront s'adresser à tous les publics.

Un débit de boissons et une restauration viendront compléter l'offre.





3. Caractéristiques techniques du site

Branchements électriques

Une borne électrique est présente, à proximité du site et mise à disposition : il s'agit d'un bloc 4 prises (bleues) 16 ampères. Les câbles entre la borne et l'installation devront être protégés par une goulotte. Aucune tranchée ne sera tolérée.



L'équipement en téléphone, matériel informatique et matériel de paiement sera à la charge de l'occupant.

Accès à l'eau et rejet

L'accès à l'eau est possible à proximité du site ainsi qu'un possible branchement pour le rejet des eaux usées.

Il convient d'être autonome pour fournir l'alimentation en eau potable et pour le rejet des eaux usées.

Les huiles alimentaires devront être déposées obligatoirement à la déchetterie et en aucun cas déversées dans quelconque autre endroit.

Attention : Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera toléré.

Sanitaires

Les sanitaires publics présents sur le site sont accessibles au public.

L'entretien du site devra être réalisé autant que nécessaire par les exploitants, compte tenu de leur mise à disposition à la clientèle de la guinguette, pendant la période d'exploitation.

En cas de non-respect, l'entretien sera réalisé par les services techniques de la commune et facturé à l'exploitant.

4. Occupation du site

Accès et Stationnement

L'accès au site est toléré uniquement pour les livraisons. Une fois la marchandise déposée, les véhicules devront immédiatement quitter les berges.

Seul le stationnement PMR est accepté.

Tout autre stationnement est strictement interdit

Règles à respecter

AOT

Le projet devra respecter l'occupation, telle que décrite pages 4 et 5 et fera l'objet d'une AOT, instruite par la commune. Cette autorisation sera valable pour 4 mois entre juin et octobre.

Installations

Un local temporaire pourra être installé (type container par exemple) sur la parcelle. Aucune annexe ne sera acceptée sans autorisation.

Les infrastructures devront pouvoir être retirées très rapidement en cas d'alerte inondation (protocole de démontage des installations en cas de risque) et devront être placées dans le sens du cours d'eau, pour éviter tout embâcle.

Environnement

Ce projet se situe sur les bords de la rivière Agout. Il devra présenter une cohabitation, la plus équilibrée possible, entre l'accueil attendu du public, la variété des activités proposées, le caractère paysager du site et la préservation du milieu naturel. La proposition d'occupation devra donc intégrer une gestion environnementale et durable du site.

La démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier dans le projet proposé : réduction des déchets et recyclage par l'installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, inscription du projet dans son environnement naturel.

Démarches administratives

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès des administrations concernées pour l'obtention des autorisations nécessaires à son installation et à l'exploitation de son activité (licences permettant la vente de boissons alcoolisées sur place, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBis, formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, etc).

Gestion du site : entretien, sécurité, ravitaillement, réseaux

Le mobilier et le matériel, nécessaires à l'exploitation, sont à la charge du porteur de projet, ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de ses activités.

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité de cet espace et à la gestion des ordures ménagères, (et ce, pendant toute la durée de l'installation de la guinguette), seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la Commune.

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en parfait état. Avant et après la période d'exploitation, il fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la commune, en présence du porteur de projet, avec une attention toute particulière portée sur le patrimoine arboré.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux, dans leur état initial, sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord exprès de la Ville. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état, aux frais de l'occupant, et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.

Accessibilité

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police, SAMU, etc), ni les véhicules des services techniques.

Les horaires

L'autorisation d'occupation est accordée, en vue de l'exercice des activités suivantes : débit de boissons, restaurant, snack, glacier, confiserie, animations musicales, autres (sur proposition).

Les activités devront cesser selon les horaires définis ci-dessous :

	Ouverture bar	Concerts/animations
Lundi	de 10h à 23h	Animations calmes
Mardi- Mercredi- Jeudi	de 10h à Minuit	Animations calmes
Vendredi-Samedi	de 10h à Minuit	19h-Minuit
Dimanche	de 10h à 23h	19h-23h

Dispositions particulières

Si plusieurs activités ou manifestations devaient avoir lieu sur des créneaux identiques, la priorité sera donnée à la commune, sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

Si l'exploitant le souhaite, il aura également la faculté de tenir son établissement ouvert plus tardivement, pour une animation ou événement exceptionnel. L'ouverture tardive sera soumise à autorisation (demandée 15 jours à l'avance).

L'exploitant veillera à ce que les bruits résultant de son activité et des animations ne constituent pas un trouble pour le voisinage. Le recours à une amplification sonore doit être très exceptionnel et ne doit pas dépasser les horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'occupant sera évincé sans indemnité et immédiatement après constat du Maire.

L'occupant usera de l'espace en bon citoyen, dans un esprit de partenariat avec la Mairie et les associations locales, et devra être soucieux de l'image du village.

Il aura la responsabilité d'informer en amont les riverains de toute modification de programmation dérogeant aux horaires habituels.

Il devra maintenir en bon état d'entretien, de sécurité, et de propreté l'ensemble des espaces mis à disposition. Un nettoyage complet et une remise en état des lieux seront exigés après chaque manifestation et au plus tard le lendemain, à 8h00.

A défaut, les charges d'entretien et de remise en état seront facturées à l'occupant. Celui-ci sera évincé, sans indemnité, après une mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans réponse pendant 3 jours.

Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, autorisations, arrêtés de police, règlements sanitaires et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité.

La commune de Vielmur sur Agout étant propriétaire d'une licence IV, ladite licence peut être mise à disposition de l'exploitant. Pour pouvoir exploiter la licence IV, il devra, par contre, avoir suivi préalablement la formation « Permis d'Exploitation » obligatoire (formation à ses frais).

Conditions

Toute sous location est interdite.

L'exploitant aura à sa charge toutes les transformations et réparations quelconques, nécessitées par l'exercice de son activité.

L'occupant, comme la commune s'obligent à effectuer les réparations, leur incombeant respectivement, au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

L'exploitant ne pourra faire, dans le lieu loué, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucune dégradation environnementale, aucun percement des murs, aucune construction sans le consentement express de la commune (écrit obligatoire).

Il ne pourra exiger de la commune aucune indemnité, ni diminution de loyer, en cas d'interruption ou d'arrêt dans les fournitures d'eau ou d'électricité quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci incombeait clairement à la commune et si l'utilisation normale des lieux était empêchée.

L'occupant sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance (garantissant contre tous les risques encourus).

L'occupant sera tenu de justifier à toute demande de la commune de la souscription desdites polices et du paiement régulier des primes. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune en cas de détérioration ou vol.

L'assurance souscrite par l'occupant sera sans clause de renonciation à recours, en application des principes de droit commun.

En cas d'accident de la circulation provoqué par un client de la guinguette sous l'emprise de l'alcool, seule la responsabilité de l'occupant pourra être engagée. La commune ne saurait être poursuivie à ce sujet.

L'occupant s'attachera à communiquer sur ses animations dans le secteur touristique de la CCLPA et du département du Tarn.

Après la fermeture le soir, l'espace ne doit pas être utilisé pour des réceptions particulières.

L'occupant a l'obligation de se conformer à tous les règlements en vigueur.

5. Redevance

Le site sera mis à disposition du porteur de projet moyennant une redevance mensuelle de 75,00 €.

L'eau et l'électricité seront facturées en fin de saison, (sur consommation) : forfait de 1 000 €.

6. Règlement de la consultation

Le présent cahier des charges détaille

- Les caractéristiques du site mis à disposition,
- Les orientations à respecter par le porteur de projet
- Le déroulement de la consultation.

Il est aussi disponible sur la page Internet de la commune : <https://vielmur-sur-agout.fr/>

Si les porteurs de projet le souhaitent, une visite du site pourra être organisée sur place afin qu'ils puissent apprécier les atouts et les contraintes des lieux.

Les porteurs de projets doivent présenter

- Leur CV et lettre de motivation
- Une proposition (conforme au présent cahier des charges) permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs motivations et la compréhension des ambitions de la commune,
- Leurs références éventuelles sur l'organisation d'animations similaires
- Les partenaires éventuels sur leur projet
- Le calendrier prévisionnel
- Leur plan de financement
- Le plan ou visuel des infrastructures
- La structure juridique

Ils devront décrire les activités et animations proposées, l'offre de boissons et de restauration (et leur tarification)

7. Modalité de remise des propositions

Les dossiers de demande d'occupation temporaire seront envoyés, avant la date limite de dépôt, définie dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- par mail à vielmur.mairie@wanadoo.fr
- sous plis fermés, déposés ou envoyés à la Mairie, portant la mention « Candidature et offre pour la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la guinguette » et « Ne pas ouvrir »

à Madame le Maire, 1, Place de l'Esplanade 81750 Vielmur sur Agout

8. Evaluation dans le cadre de cette consultation

Qualité du projet

50%

Activités, animations proposées au public
 Prise en compte des atouts et des contraintes du site

Accueil- Matériel- Hygiène

25%

Prise en compte de l'environnement : Natura 2000, Bâtiments de France ...
 Hygiène, mobilier
 Développement durable

Budget- Expérience professionnelle

25%

Parcours professionnel du candidat
 Cohérence du projet financier

9. Réception des candidats

La date de réception des candidats leur sera communiquée au plus tôt.
 La convention d'occupation de site sera signée par le candidat retenu et la collectivité.

10. Documents à prévoir (plus tard) si le dossier est retenu

- Lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager la société précisant la forme juridique et le n° Siret de l'occupant (imprimé Cerfa DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 ou équivalent),
- Offre détaillée présentant l'activité envisagée, les moyens humains (le personnel de l'entreprise), l'environnement (politique d'achat et de développement durable), les moyens (investissements en matériel), les moyens financiers (projection financière, emprunts bancaires),
- Scénographie : plan ou visuel de l'extérieur (décoration, style d'enseigne),
- Copie de l'attestation d'assurance précisant le n° de police,

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Mairie de Vielmur sur Agout

1, Place de l'Esplanade

81 570 Vielmur sur Agout

vielmur.mairie@wanadoo.fr

N° de téléphone : 05 63 74 30 11

Fait à Vielmur sur Agout le 15 Janvier 2026

Attestation

Je soussigné(e) (Nom- Prénom),

représentant(e) légal(e) de la société,

.....

atteste sur l'honneur :

- ne faire l'objet d'aucune interdiction bancaire ou inscription au Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP),
- être à jour de l'ensemble de mes dettes fiscales et sociales,

d'une part,

certifie exactes les informations portées au présent document, d'autre part

Date :

Signature du candidat

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)